

Direction
Départementale
Des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service
Service Economie Agricole et Rurale
Bureau
Politique Agricole Coordination des
Contrôles

Communiqué de la DDT Janvier 2015

AIDES PAC 2014

LETTRES DE FIN D'INSTRUCTION

Les dossiers de demande d'aide, lors de leur instruction, ont pu faire l'objet d'anomalies. Ces anomalies ont pu être constatées en contrôle administratif ou en contrôle sur place. Quelque soit le type d'anomalie retenue, les agriculteurs concernés en ont été informés soit par l'intermédiaire d'un courrier transmis par les services de la DDT ou de l'ASP, soit lors de la visite réalisée par le contrôleur.

Lorsque des anomalies sont relevées, elles ont la plupart du temps un impact financier. Dans le cas d'anomalies de surface (il est constaté une diminution de la surface admissible de l'îlot : présence de végétation non agricole, présence d'un bâtiment...), les écarts de surface constatés peuvent avoir un effet rétroactif. Les campagnes 2013, 2012 et 2011 peuvent donc elles aussi faire l'objet d'une réduction du montant de l'aide attribuée à l'époque.

Les lettres de fin d'instruction relatent les anomalies constatées et leur impact financier. Elles sont éditées pour la campagne 2014 mais peuvent également avoir été rééditées pour les campagnes 2013, 2012 et 2011 lorsque un impact rétroactif a été constaté.

Seules les lettres de fin d'instruction de la campagne 2014 ayant un impact financier sont transmises aux agriculteurs. Les lettres de fin d'instruction des campagnes 2013, 2012 et 2011 sont consultables en ligne sur le site Internet Telepac.

Il est très important que l'agriculteur en prenne connaissance. En effet, la lettre de fin d'instruction est le point de départ de la procédure contradictoire. Si l'agriculteur constate des incohérences dans la lettre de fin d'instruction, il dispose de 10 jours pour faire ses remarques. Passé ce délai, la lettre de fin d'instruction vaut décision préfectorale. A partir de cette date, l'agriculteur peut encore contester cette décision durant une période de 2 mois, par recours gracieux ou hiérarchique. Les voies et délais de recours sont précisées dans la lettre de fin d'instruction.

www.telepac.agriculture.gouv.fr

PAC 2015 : DPB, Admissibilité et Verdissement

La réforme en quelques lignes

Les DPU ont cessé d'exister au 31 décembre 2014. Ils sont remplacés par 3 nouvelles aides découplées, les Droits à Paiement de Base (DPB), l'aide verte et la surprime sur les 52 premiers hectares.

Droits à paiement de base et admissibilité :

Pour avoir accès au régime des DPB, il faut être agriculteur actif en 2015, demander l'accès au régime de paiement de base et disposer d'un ticket d'entrée. Le nombre de DPB créés sera établi sur la base de la surface admissible déclarée à la PAC en 2015. Leur valeur théorique de départ tiendra compte dans la plupart des cas de l'historique des paiements DPU. Pour rappel, cette valeur évoluera dès 2015 au titre de la convergence.

Une notion importante ici est l'admissibilité des terres. Toutes les surfaces agricoles sont admissibles : 1 ha de surface agricole activera 1 DPB. Il s'agit des terres arables (implantées depuis moins de 5 ans), des cultures permanentes et des prairies et pâturages permanents (à partir de leur 5e année d'implantation, hors rotation).

Par contre, certains éléments naturels et/ou artificiels présents sur les îlots ou en bordure devront être déduits de la surface admissible car considérés comme non agricoles : les bâtiments, les routes et chemins, les cours d'eaux et les fossés, les affleurements rocheux, les broussailles.

Il convient de rester vigilant sur la définition des éléments non admissibles, des discussions ont encore lieu actuellement afin d'en établir la liste précise.

L'admissibilité des prairies permanentes s'appuiera sur la méthode du prorata. En fonction du taux de recouvrement de la surface en éléments non admissibles, un coefficient de réduction sera appliqué afin de déterminer la surface admissible.

Concernant les surfaces boisées et les surfaces fourragères ligneuses, un système spécifique de déclaration est en cours d'élaboration. Il vise à rendre éligible un pourcentage de ces surfaces sur la base de référentiels photographiques.

A l'heure actuelle, les modalités de déclaration à la PAC en 2015, ne sont pas précisées.

L'aide verte :

L'aide verte sera attribuée sous condition de respect du verdissement. C'est une aide versée à l'hectare et qui est proportionnelle au montant du DPB.

Le verdissement se décline en 3 critères qu'il convient de respecter :

- La diversification des assolements de l'exploitation
- 5% des terres arables en Surfaces d'Intérêt Écologique. Attention certains éléments retenus au titre des SIE peuvent ne pas être admissibles au titre de l'activation des DPB.
- Le maintien des pâturages permanents.

Il convient d'être vigilant car le non respect de ces critères peut entraîner une réduction voire la suppression du montant de l'aide verte. En 2017, le non respect du verdissement pourra faire l'objet de pénalités financières au-delà des réductions prévues.

Le verdissement fait aujourd'hui l'objet de publications assez précises du Ministère. Vous pouvez les consulter sur le site des services de l'État :

Site : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Rubriques : Accueil > Politiques publiques > Agriculture > Informations réglementaires nationales